

République Française

Département du Loiret

COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD

<b>FEUILLET DE PUBLICITÉ</b>		
<b>Liste récapitulative des délibérations</b>		
<b>Lors de la séance du 15 mai 2025</b>		
<b>N° Ordre</b>	<b>N° Délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
1	42/2025	Accord de principe pour des garanties d'emprunts Valloire Habitat - Approuvé
2	43/2025	Garanties d'emprunts Valloire Habitat – Caisse des Dépôts et Consignations – Réhabilitation du logement situé 85 rue Paul Doumer - Approuvé
3	44/2025	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie - Approuvé
4	45/2025	Assainissement collectif – surtaxe communale - Approuvé
5	46/2025	Remboursement de frais engagés par un adjoint au Maire - Approuvé
6	47/2025	Remboursement de frais engagés par une adjointe au Maire - Approuvé
7	48/2025	Remboursement de frais engagés par une adjointe au Maire dans le cadre du jumelage - Approuvé
8	49/2025	Participation aux FAJ et FUL 2025 - Approuvé
9	50/2025	RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – Mise à jour au 01/06/2025 - Approuvé
10	51/2025	Projet « lavoir rue Paul Doumer » - Avis sur une mission de la Maîtrise d'Œuvre - Abstention
11	52B/2025	Projet « pigeonnier - Ile de Canada » - Avis sur une mission de Maîtrise d'Œuvre - Abstention
12	53/2025	Actualisation de l'avis du Domaine – Cession d'un terrain route de Gy les Nonains - Approuvé

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE****DU 15 MAI 2025**

Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal le 7 mai 2025, avec l'ordre du jour suivant :

- Accord de principe pour des garanties d'emprunts Valloire Habitat
- Garanties d'emprunts Valloire Habitat – Caisse des Dépôts et Consignations – Réhabilitation du logement situé 85 rue Paul Doumer
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1er janvier de la première année ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- Assainissement collectif – surtaxe communale
- Remboursement de frais engagés par un adjoint au Maire
- Remboursement de frais engagés par une adjointe au Maire
- Remboursement de frais engagés par une adjointe au Maire dans le cadre du jumelage
- Participation aux FAJ et FUL 2025
- RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) – Mise à jour
- Projet « lavoir rue Paul Doumer » - Avis sur une mission de la Maîtrise d'Œuvre
- Projet « pigeonnier - Ile de Canada » - Avis sur une mission de Maîtrise d'Œuvre
- Actualisation de l'avis du Domaine – Cession d'un terrain route de Gy les Nonains
- Affaires diverses

\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jocelyn BURON, Maire de CHÂTEAU-RENARD,

Étaient présents : Mme Delphine DE WOLF, M. Bernard SAUVEGRAIN, Mme Patricia ROBERT, M. Alain CHAPELEAU, Mme Édith MERLIN, M. René NIVEAU, M. Dominique COMONT, M. Arnaud ROY, Mme Corinne MELZASSARD, Mme Sandrine MANTEAU, M. Duc DO, M. Philippe LEROY Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme Chantal FRANÇOIS ayant donné procuration à Dominique COMONT, M. Julien DUFAUT, M. Romuald MALEC

Absent : M. Quentin JULIA

Membres : En exercice : 17 Présents : 13

Date d'affichage : 26 mai 2025

### **I) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE**

M. Arnaud ROY a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*

### **II) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2025**

\*\*\*\*

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 avril 2025.

### **III) COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION (ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Le Maire présente le compte-rendu n° 04/2025 en date du 15 mai 2025, sur les décisions qu'il a prises depuis la séance du 15 avril 2025, en vertu des délégations consenties au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir la délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés).

#### **a) Délégation au titre de l'alinéa 4 (achats/marchés)**

<b><u>N°</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Fournisseur</u></b>	<b><u>Objet</u></b>	<b><u>Montant TTC</u></b>
47/2025	16/04/2025	TERR&AM	MOE – entretien de voirie 2025	11 700,00 €
48/2025	17/04/2025	SAS HAMEL	Levées des réserves après rapport du bureau de contrôle - Maison du Manège	1 158,54 €
49/2025	18/04/2025	EUROFETES	Feu d'artifice fête de la Pentecôte	4 970,00 €
50/2025	18/04/2025	EUROFETES	Feu d'artifice 13 juillet	4 970,00 €
51/2025	22/04/2025	TROPHEE 89	Achat de trophées et coupes	207,65 €
53/2025	28/04/2025	COSSON	Remplacement des cuvettes WC de l'école primaire	5 237 51 €
54/2025	28/04/2025	STEPHAN INFORMATIQUE DEPANNAGE	Achat de 2 ordinateurs pour les cantines	1 258,00 €

55/2025	28/04/2025	CLIMAT CUISINE	Fourniture et pose d'équipements pour la salle des fêtes	5 469,95 €
56/2025	28/04/2025	CLIMAT CUISINE	Fourniture d'équipements pour la salle Anquetil	2 657,04 €
57/2025	28/04/2025	BOUCHERON MATERIEL AGRICOLE	Achat d'un touret	516,00 €
58/2025	28/04/2025	BOUCHERON MATERIEL AGRICOLE	Achat d'un aspirateur eau et poussière	500,71 €
59/2025	28/04/2025	FRÉDÉRIC DUQUENOY	Réfection clôture et puits à la salle Anquetil	20 136,00 €
60/2025	30/04/2025	LE GEANT DE LA FETE	Achat de lampions et bougies Fête de la Pentecôte	333,39 €
61/2025	30/04/2025	CHALLENGER	Achat cache containers rue de la Chèvrerie	1 650,00 €
62/2025	30/04/2025	CHALLENGER	Achat de vestiaires et armoires d'atelier	2 627,84 €
63/2025	30/04/2025	MANUTAN COLLECTIVITÉS	Achat d'un combiné de sonorisation	551,74 €
64/2025	05/05/2025	XAPET'BANDA	Animation Fête de la Pomme	1 850,00 €
65/2025	05/05/2025	MSP	Frais de gardiennage Fête de la Pentecôte	3 288,96 €

**b) Délégation au titre de l'alinéa 8 (concession de cimetière)**

52/2025	25/04/2025	M. et Mme MOCQUARD Yvon et Ginette M. MOCQUARD Samuel	Acquisition d'une concession cimetière	1 000,00 €
66/2025	07/05/2025	Mme COLY Fatoumata	Acquisition d'une concession cimetière	300,00 €
67/2025	07/05/2025	M. COLDOLD David	Acquisition d'une concession cimetière	300,00 €

\*\*\*\*

## **IV) DÉLIBÉRATIONS**

**1 – ACCORD DE PRINCIPE POUR DES GARANTIES D'EMPRUNTS – VALLOIRE HABITAT** (délib n° 42/2025 – À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. le Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le courrier de Valloire Habitat en date du 01/04/2025,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un accord de principe favorable pour garantir 50% des emprunts qui seront contractés par Valloire Habitat, auprès de la caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser des travaux de rénovation thermique de 8 logements, situés 8-12 et 13-17 rue Paul Gache

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

**2 – GARANTIES D'EMPRUNTS VALLOIRE HABITAT – CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – RÉHABILITATION DU LOGEMENT SITUÉ 85 RUE PAUL DOUMER** (délib n° 43/2025 - À l'unanimité – Pour : 13– Contre : 0 – Abstentions : 0)

Vu le rapport établi par M. le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 166496 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHÂTEAU-RENARD accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 38 537,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les

caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 166496 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 19 268,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**3 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS DEPUIS PLUS DE 10 ANS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER DE LA PREMIÈRE ANNÉE AYANT FAIT L'OBJET DE DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT DESTINÉES À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE** (délib n° 44/2025 - À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278- bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

\* Considérant que cette exonération peut :

- encourager les travaux de performance énergétique pour apporter plus de confort aux occupants,
- soutenir les initiatives de valorisation du patrimoine et répondre aux besoins de logements sur la commune.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 278-0 bis A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie
- **FIXE** le taux de l'exonération à 75%
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**4 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SURTAXE COMMUNALE** (délib n° 45/2205  
- À l'unanimité – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

Chaque année, à l'occasion du vote du budget, les nouveaux tarifs de la surtaxe communale pour le traitement des eaux usées sont révisés, à effet du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1. Cette surtaxe communale constitue une partie des recettes de la section de fonctionnement du budget du service assainissement.

Pour mémoire, les tarifs applicables à ce jour sont les suivants :

- part fixe abonnement : 35 € (montant inchangé depuis plusieurs années)
- part proportionnelle : 0,85 centimes d'euros le m<sup>3</sup>.

M. le Maire propose de se prononcer sur les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs applicables au 01/01/2026 :
  - part fixe abonnement : 35 €
  - part proportionnelle : 0,90 centimes d'euros le m<sup>3</sup>.
- **CHARGE** M. le Maire de communiquer ces tarifs à la SAUR, délégataire du service assainissement.

\*\*\*\*

Mme Sandrine MANTEAU rejoint l'Assemblée à 19 heures et 18 minutes.

\*\*\*\*

**5 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADJOINT AU MAIRE**

(délib n° 46/2025 - À l'unanimité – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstentions : 0)

- Vu le CGCT,
- Vu l'arrêté de fonction et de signature à M. Bernard SAUVEGRAIN, adjoint au Maire, en date du 10/06/2020,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la destruction de corbeaux freux sur la commune,
- Considérant qu'il convient de rembourser, à M. Bernard SAUVEGRAIN la dépense engagée et réglée par ses soins à l'occasion de cette campagne de destruction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de rembourser la dépense réglée auprès de l'Armurerie du Champ pour un montant de 152,10 €.  
Cette dépense consiste en l'achat de cartouches.
- Ce remboursement sera effectué sur la base du justificatif fourni par M. Bernard SAUVEGRAIN.

**6 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE ADJOINTE AU MAIRE**

(délib n° 47/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le CGCT,
- Vu l'arrêté de fonction et de signature à Mme Delphine DE WOLF, adjointe au Maire, en date du 10/06/2020,
- Considérant qu'il convient de rembourser, à Mme Delphine DE WOLF les dépenses engagées et réglées à l'occasion de l'aménagement de la Maison du Manège.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Delphine DE WOLF les dépenses réglées auprès de la SAS Robin et de Bricoman, pour un montant de 38,95 €.  
Ces dépenses consistent en l'achat d'une targette et d'une boîte à clés.
- Ce remboursement sera effectué sur la base des justificatifs fournis par Mme Delphine DE WOLF.

**7 – REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UNE ADJOINTE AU MAIRE  
DANS LE CADRE DU JUMELAGE**

(délib n° 48/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu le CGCT,

- Vu l'arrêté de fonction et de signature à Mme Patricia ROBERT, adjointe au Maire, en date du 10/06/2020,
- Considérant qu'il convient de rembourser, à Mme Patricia ROBERT les dépenses engagées et réglées par ses soins à l'occasion du voyage à Metelen de mai 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de rembourser à Mme Patricia ROBERT les dépenses réglées auprès des fournisseurs Vinci Autoroutes, Sanef, Super U et Q1 Tankstelle, pour un montant de 237,18 €.

Ces dépenses consistent en fournitures de carburant et de péage.

- Ce remboursement sera effectué sur la base des justificatifs fournis par Mme Patricia ROBERT.

\*\*\*\*

M. Dominique COMONT demande pourquoi les dépenses ne sont pas prises en charge par le Comité de Jumelage.

M. le Maire répond que le Comité de Jumelage n'est pas une entité juridique indépendante mais qu'il est géré par la municipalité.

**8 – PARTICIPATION AUX FAJ ET FUL 2025 (délib n° 49/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)**

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide Aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) (regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques), sur le périmètre départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole.

Le financement de ces fonds est assuré par le Département, auquel peuvent s'associer selon les dispositifs, les autres collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, la caisse d'allocations familiales, la caisse de mutualité sociale agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les bases de cotisation des communes pour l'année 2025 restent inchangées par rapport à celles de 2024 à savoir :

- **FUL** : 0.77€ par habitant, dont 70% pour le FSL et 30% pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie.
- **FAJ** : 0.11€ par habitant

M. le Maire informe que les aides allouées par le FUL/FAJ pour la Commune de Château-Renard, au titre de l'année 2024, sont de 5 418,87 € pour 14 accords.

Il est proposé de renouveler cette aide au titre de l'année 2025, en contribuant au financement de ces deux dispositifs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de renouveler la participation de la Commune à ces deux dispositifs.

\*\*\*\*

Mme Patricia ROBERT rejoint l'Assemblée à 19 heures et 34 minutes.

\*\*\*\*

**9 – RIFSEEP (RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL) – MISE À JOUR** (délib n° 50/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

Monsieur Le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article L.714-4 du Code général de la fonction publique.

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (part fixe) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (part variable).

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de Château-Renard et instaurer l'IFSE et le CIA afin de remplir les objectifs suivants :

Ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- De déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu par la réglementation en vigueur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du RIFSEEP au bénéfice des agents de la commune de Château-Renard.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.712-1, L.714-4 à L.714-13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'arrêté NOR : RDFF1519795A du 27 août 2015 modifié pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés permettant l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 20 mars 2025 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la commune de Château-Renard,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités de toute nature

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

*Nombre de suffrages exprimés*

*Votes Pour : 14*

*Votes Contre : 0*

*Abstention : 0*

**DÉCIDE**

**Article 1 : La composition**

D'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel composé de deux parties :

- ✓ Une part fixe : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience professionnelle
- ✓ Une part variable : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et la manière de servir et le cas échéant aux résultats collectifs du service.

## **Article 2 : Les agents bénéficiaires**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et le Complément indemnitaire annuel (CIA) sont versés aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents à l'exception de ceux recrutés sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels saisonniers et/ou en accroissement temporaire d'activité sont exclus.

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

## **Article 3 : Les cadres d'emplois bénéficiaires**

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Attachés territoriaux, Rédacteurs et Adjoints administratifs (filière administrative)
- Adjoints techniques, Agent de maîtrise territoriaux (filière technique)
- Agents territoriaux d'animation, animateurs territoriaux (filière animation)
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (filière sociale)

## **Article 4 : Les groupes de fonctions**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions. Pour chaque cadre d'emploi le nombre de groupes de fonctions s'appuie sur :

- Le nombre déterminé par l'arrêté ministériel fixant le corps de référence au sein de la fonction publique d'Etat.
- L'organigramme, les fiches de postes et les critères fixés à l'article 5

## **Article 5 : Le classement des emplois, les montants plafonds d'IFSE et de CIA**

### **• Le classement des emplois**

Les critères professionnels retenus pour le classement de chaque emploi dans les groupes de fonctions sont les suivants :

**Critère professionnel n° 1** : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

Indicateurs (exemples) : responsabilité d'encadrement direct et niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, ampleur du champ d'action, influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

**Critère professionnel n° 2** : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs (exemples) : Connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité des missions, niveau de qualification requis, temps d'adaptation, difficulté (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiative, diversité des tâches, des dossiers ou projets, diversité des compétences.

**Critère professionnel n° 3** : Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs (exemples) : Vigilance, risque d'accident, risque d'agression verbale et/ou physique, risque de maladie, risque juridique et/ou financier, responsabilité d'un matériel ou d'un équipement, valeur du matériel utilisé, responsabilité relative à la sécurité et la santé, responsabilité financière, effort physique, tension mentale, nerveuse, confidentialité, travail isolé (ex : gardien d'un équipement), itinérance ou déplacements fréquents.

- **Les montants**

Le montant individuel de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat

Le montant individuel du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés par les arrêtés ministériels applicables aux corps des fonctionnaires de l'Etat

Ces montants individuels tiennent compte également des plafonds applicables aux agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

Conformément aux critères professionnels retenus ci-dessus, les emplois de la commune de Château-Renard sont classés de la manière suivante avec les montants mini et maxi d'IFSE et maxi de CIA :

### FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Attachés		IFSE		CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Mini	Maxi	Maxi
Groupe 1	DGS	3 500	13 000	1 000

<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	3 000	10 500	1 000
-----------------	------------------	-------	--------	-------

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs</b>		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Maxi</b>
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire général(e) de Mairie</li> <li>Fonction d'encadrement, expertise, responsabilité</li> </ul>	3 000	10 000	1 000
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 500	9 500	1 000

<b>Cadre d'emplois des Adjoints administratifs</b>		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Maxi</b>
<b>Groupe 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétaire général(e) de Mairie</li> <li>Fonction d'encadrement, expertise, responsabilité</li> </ul>	3 000	10 000	1 000
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 200	6 000	1 000

### **FILIÈRE TECHNIQUE**

<b>Cadres d'emplois des Adjoints techniques et agents de maîtrises</b>		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emplois</b>	<b>Mini</b>	<b>Maxi</b>	<b>Maxi</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsable	3 000	10 000	1 000
<b>Groupe 2</b>	Autres fonctions	1 200	6 000	1 000

### FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des animateurs et Adjoints d'animation		IFSE		CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Mini	Maxi	Maxi
Groupe 1	Responsable	3 000	10 000	1 000
Groupe 2	Animateur	1.200	6 000	1 000

### FILIÈRE SOCIALE

Cadre d'emplois des ATSEM		IFSE		CIA
Groupes de fonctions	Emplois	Mini	Maxi	Maxi
Groupe 1	Responsable	3.000	10 000	1 000
Groupe 2	ATSEM	1 200	6.000	1 000

#### Article 6 : Les critères individuels

##### L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par l'article 5 de la présente délibération

Le montant individuel de l'IFSE de chaque agent est déterminé par l'autorité territoriale en tenant compte :

- De son expérience professionnelle personnelle appréciée selon les critères recensés ci-dessous :
  - Le parcours professionnel de l'agent avant sa prise de fonctions au sein de la collectivité ou l'établissement (nombre d'année, nombre d'employeurs, nombre et diversité des postes occupés, etc.),
  - La capacité à exploiter l'expérience acquise (diffusion du savoir à autrui, force de proposition et d'initiative, etc.),

- ➔ Les formations suivies : le cas échéant distinguer selon le type de formation (intégration, professionnalisation, etc.), le niveau des formations, le nombre de jours de formation réalisés, préparation aux concours et examens professionnels, l'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, l'appréciation de la montée en compétence, etc.),
  - ➔ La connaissance de l'environnement du travail (connaissance de l'environnement territorial, fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc.) ;
  - ➔ La réalisation de travaux exceptionnels, l'adaptation à un évènement exceptionnel ;
  - ➔ La conduite et la réussite de projets,
  - ➔ La prise en charge de fonctions de tutorat, mentorat, maître d'apprentissage, etc.
- Du groupe de fonction auquel est rattaché l'emploi qu'il occupe.

### **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Il est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Le montant du CIA sera déterminé chaque année par arrêté de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel du groupe de fonctions de rattachement de l'emploi de l'agent figurant à l'article 5 de la présente délibération.

Son attribution repose sur les critères suivants qui ne sont pas cumulatifs :

- La réalisation des objectifs
- Evènement exceptionnel
- Engagement professionnel
- Manière de servir

### **Article 7 : Les modalités de versement**

#### **L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :**

L'IFSE sera versée mensuellement. Son montant est proratisé dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire lorsque l'agent est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel et annuel de l'IFSE fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

#### **Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Son montant est attribué en totalité indépendamment de la situation de l'agent lorsque ce dernier est en temps non complet, temps partiel ou demi-traitement.

L'attribution du montant individuel de CIA fait l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

### **Article 8 : Le réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessous sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

### **Article 9 : Le régime applicable lors des absences pour maladie, accident, maternité, paternité, adoption**

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire :

- Lors des congés de maladie ordinaire, le montant de l'I.F.S.E. est réduit d'1/60<sup>ème</sup> à compter du 16<sup>ème</sup> jour d'absence (cumul des arrêts sur l'année civile)
- Le montant du CIA n'est pas réduit au prorata des périodes d'absence
- Lors de temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.F.S.E. est au prorata de la quotité de travail effectuée. Exemple : temps partiel thérapeutique à 50%, l'IFSE sera de 50% du montant.
- Lors des congés annuels et des congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption, du CITIS ,les montants de l'IFSE et du CIA ne sont pas réduits au prorata des périodes d'absence, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.
- Lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E. est réduit au prorata de ces périodes. Une retenue d'1/30<sup>ème</sup> du montant de l'IFSE sera opérée pour chaque jour d'absence. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

### **Article 10 : La compatibilité des autres primes et indemnités**

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP est automatiquement cumulable avec :

- Le complément de traitement indiciaire
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA etc.),
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

En conséquence, il est convenu, à compter de la date mentionnée à l'article 12 d'abroger, à cette date, les dispositions correspondantes dans les délibérations n°134/2017 en date du 19 décembre 2017 (filiale administrative), 135/2017 en date du 19 décembre 2017 (filiale technique), n°136/2017 en date du 19 décembre 2017 (filiale animation), n°137/2017 en date du 19 décembre 2017 (filiale sanitaire et sociale), n°19/2018 en date du 13 mars 2018 (ajout dans un groupe de fonction), n°80/2020 en date du 24 septembre 2020 (ajout dans un groupe de fonction).

### **Article 11 : L'inscription au budget**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget principal (*ou annexe*)

### **Article 12 : La date d'effet**

**Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.**

### **Article 13 : Les mesures d'application**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10 – PROJET « LAVOIR RUE PAUL DOUMER » - AVIS SUR UNE MISSION DE LA MAITRISE D'ŒUVRE** (délib n° 51/2025 – À l'unanimité – Pour : 0– Contre 0 – Abstentions : 14)

M. le Maire rappelle qu'il convient, pour des raisons d'esthétique et de sécurité, de faire abattre les deux petites constructions en très mauvais état, situées 34 et 38 rue Paul Doumer.

L'entreprise SAUVEGRAIN Paysage a travaillé sur un projet qui a reçu l'aval de l'ABF. Afin de ne pas dénaturer la maison de l'Ile de Canada, l'idée est de conserver le lavoir existant et de l'habiller avec une sorte de kiosque s'intégrant dans le paysage.

M. le Maire

- \* précise qu'il est titulaire d'une délégation du Conseil Municipal au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de L2122-22 du CGCT et qu'il peut prendre toute décision à caractère financier, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 40 000 € HT
- \* dit que le projet « lavoir rue Paul Doumer » n'est pas inscrit au BP 2025 mais que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- \* propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet et de retenir les devis suivants au titre de la maîtrise d'œuvre :

	MO Atelier Olivier STRIBLEM Paysagiste concepteur	MO Atelier DUVEAU-DAVIN Architecte
lavoir	5 700 € HT 1 140 € TVA 6 840 € TTC	9 000 € HT 1 800 € TVA 10 880 € TTC

Total	14 700 € HT 17 640 € TTC
-------	-----------------------------

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'INTERROGE** sur la proposition de recourir à un nouvel architecte,
- **CHARGE** M. Dominique COMONT de solliciter un autre devis auprès de M. Jean-Jacques SILL, architecte du Patrimoine,
- **S'ABSTIENT** sur ce projet et **DONNERA** son avis lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

**11 – PROJET « PIGEONNIER - ILE DE CANADA » - AVIS SUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRES** (délib n° 52/2025 – À l'unanimité – Pour : 0 – Contre 0 – Abstentions : 14)

M. le Maire informe que la commune est propriétaire de bâtiments en ruine situés Ile de Canada. Pour des raisons de sécurité et pour empêcher l'installation de squatteurs, il est nécessaire de démolir ces ruines.

L'architecte des bâtiments de France souhaite que l'enceinte des murets soit conservée et il demande qu'un projet soit mis en place, d'où l'idée du pigeonnier.

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de réguler la population des pigeons.

L'utilisation d'un pigeonnier en dehors des zones de concentration (centre-ville) doit être réfléchi. L'Ile de Canada semblerait être un emplacement approprié.

Le pigeonnier ou colombier est un outil de surveillance et de régulation ; il permet la régulation par stérilisation ou cassage des œufs.

M. le Maire

- \* précise qu'il est titulaire d'une délégation du Conseil Municipal au titre du 4<sup>ème</sup> alinéa de L2122-22 du CGCT et qu'il peut prendre toute décision à caractère financier, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à 40 000 € HT
- \* dit que le projet « pigeonnier Ile de Canada » n'est pas inscrit au BP 2025 mais que les crédits sont votés au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- \* propose en conséquence à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet et de retenir les devis suivants au titre de la maîtrise d'œuvre :

	MO Atelier Olivier STRIBLEN Paysagiste concepteur	MO Atelier DUVEAU-DAVIN Architecte
pigeonnier	9 450 € HT 1 890 € TVA 11 340 € TTC	10 000 € HT 2 000 € TVA 12 000 € TTC
Total	19 450 € TTC 23 340 € TTC	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **S'INTERROGE** sur la proposition de recourir à un nouvel architecte,
- **CHARGE M. Dominique COMONT** de solliciter un autre devis auprès de M. Jean-Jacques SILL, architecte du Patrimoine,
- **S'ABSTIENT** sur ce projet et **DONNERA** son avis lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal

**12 - ACTUALISATION DE L'AVIS DU DOMAINE – CESSIION D'UN TERRAIN ROUTE DE GY LES NONAINS** (délib n° 53/2025 – À l'unanimité – Pour : 14 – Contre 0 – Abstentions : 0)

- Vu l'article L2241 du CGCT ;

- Vu la délibération n° 23/2025 en date du 20 mars 2025 décidant la cession des parcelles G 1190, G 886, G 890 et G 1060, route de Gy les Nonains, pour le prix de 38 200 €, au bénéfice de Monsieur Jérôme MÉTHIVIER

- Considérant que le service du Domaine a été saisi pour solliciter la prorogation de son avis sur la valeur vénale de ce bien,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de l'actualisation de l'avis du Domaine, rendu le 17/04/2025, pour la valeur de 39 000 €

\*\*\*\*

Affaires diverses :

*M. le Maire informe de :*

*- l'attribution d'un montant de 22 423 €, au titre de la DETR 2025, représentant 25% de la dépense subventionnable HT, pour les travaux de rénovation de la Maison du Manège*

*- la demande de subvention présentée par l'association des résidents de l'EHPAD Résidence de la Colline à Château-Renard. La participation sollicitée est de 900 €.*

*Le Conseil Municipal souhaite la production des justificatifs des dépenses effectuées précédemment au titre de 2024 ainsi que le contenu du projet pour 2025.*

\*\*\*\*

Tour de table :

\* *M. Alain CHAPELEAU se renseigne sur l'état d'avancement des travaux sur la maison Jeanne d'Arc. M. Dominique COMONT lui répond que la grosse pièce de bois va être démontée et que les échafaudages ont été installés pour permettre les travaux de charpente et de couverture*

\* *Mme Sandrine MANTEAU souhaite que le montant des travaux de la maison Jeanne d'Arc lui soit communiqué*

- \* *Mme Corinne MELZASSARD informe qu'elle vient de participer au Conseil d'Administration du Collège de la Vallée de l'Ouanne et communique les informations suivantes :*
  - *l'établissement recherche pour la rentrée scolaire 2025-2026 un(e) jeune en service civique (16-25 ans) pour contrôler les entrées et les sorties du collège. La rémunération serait de 600 € par mois.*
  - *les élèves vont rester dans l'établissement de 8h à 17h dès la prochaine année scolaire. Les sorties seront autorisées au cas par cas.*
  - *le collège va accueillir en juillet sa nouvelle principale, qui vient de Mayotte.*
  
- \* *M. Bernard SAUVEGRAIN s'interroge sur l'avenir de la MJC.*  
*M. Alain CHAPELEAU dit avoir participé au dernier Conseil d'Administration de cette association et apporte quelques informations.*  
*Ce qu'il faut retenir, c'est que la structure va continuer à fonctionner sans personnel, avec des bénévoles, et que le paiement des différentes activités se fera directement par les adhérents auprès de chaque animateur ou professeur.*

Après épuisement de l'ordre du jour et des questions diverses, la séance est levée à 20 heures 40 minutes.

Le Maire

Secrétaire de Séance

Jocelyn BURON

Arnaud ROY